IVe Série, No. 5 } Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 24 octobre 1887.

1o. *St Rosaire* ;—2o. *Chant de Pustet obligatoire le 1er janvier* 1888 ;—3o. *Nouveau vicaire-forain pour le Comté de Gaspé* ;—4o. *Changements dans le personnel de l'Officialité diocésaine* ;—5o. *Jubile sacerdotal de Léon XIII* ;—6o. *Tentures aux offices pour les morts* ;—7o. *Comptes des missions* ;—8o. *Ordos particuliers des paroisses* ;—9o. *Dixième.*

Messieurs,

I. Dans une lettre du Pape Léon XIII aux Evêques d'Italie en date du 20 septembre dernier, le Saint Père annonce qu'il élève *au rite double de seconde classe*, à commencer de cette année, pour toute l'Eglise la solennité du Rosaire. En communiquant cette décision à vos fidèles, vous les engagerez à entrer dans les vues du Souverain-Pontife, à célébrer cette fête avec une dévotion toute nouvelle, et à réciter le chapelet avec plus d'exactitude et de ferveur que jamais pour les besoins de la Sainte Eglise, surtout durant tout le mois d'octobre chaque année.

II. Je fixe le 1er janvier prochain comme le jour où l'usage du plain-chant conforme à l'édition de Pustet deviendra obligatoire pour tous les offices pu-

blics dans le diocèse, à l'exclusion de tout autre, selon les décrets de la Sacrée Congrégation des Rites que j'ai déjà portés à votre connaissance. J'ai été vraiment heureux de voir le zèle et la bonne volonté que beaucoup de vous ont montrés pour se préparer eux-mêmes et pour exercer leurs chœurs à ce chant. Ces essais ont prouvé que ce chant est généralement facile, en somme peu éloigné de celui auquel nous étions accoutumés, et remarquable par sa simplicité et sa brièveté. Nous contribuerons ainsi à amener l'uniformité du chant liturgique, si ardemment désiré par le Saint Siège.

Vous trouverez dans le Calendrier de 1888 l'indication *par pages* des messes de l'édition de Pustet pour les dimanches et les fêtes (*Kyrie* et *Credo*).

III. Le Rév. Mr. Normandin m'ayant instamment demandé de le changer de poste cet automne pour raison majeure et personnelle, j'ai dû le remplacer à la Grande-Rivière, comme Vicaire-Forain. C'est le Rév. Mr. Thomas Cyprien Duret que j'ai appelé à remplir cette charge de confiance, dont s'acquittait si bien M. Normandin, et j'ai l'espoir que tous ses confrères du com té de Gaspé reporteront sur lui l'affection et le respect qu'avait su se gagner si justement son digne prédécesseur.

IV. Des circonstances particulières m'obligent à faire certains changements dans le personnel de l'Officialité diocésaine, organisée par le Ve article de mon Ordonnance No. 58 (*Nouvelle Série*), du 19 mars 1882.

1o. Vu la mort du regretté chanoine Mr. Louis Desjardins, je nomme à sa place comme *Assesseur* M. F. A. Blouin, chanoine honoraire, curé de Carleton.

2o. M. le chanoine Langis ayant insisté à être exempté d'agir comme *Promoteur*, à raison de sa mauvaise santé, M. le chanoine Carbonneau lui succède, et M. J. O. Normandin devient *Vice-promoteur*.

3o. A cause de son éloignement, qui l'a engagé à donner sa démission, M. F. E. Couture a pour remplaçant M. R. Ph. Sylvain comme *Chancelier*, et M. J. Bte Ruest devient *Vice-chancelier*.

Le personnel de l'Officialité sera donc comme suit pour le présent :

Official.—M. le grand-vicaire Edm. Langevin.

Assesseurs.—MM. Blanchet, Saucier, P. Audet et F. A. Blouin.

Promoteur.—M. C. A. Carbonneau.

Vice-promoteur.—M. J. O. Normandin.

Chancelier.—M. R. Ph. Sylvain.

Vice-chancelier.—M. J. B. Ruest.

V. Vous serez sans doute, Messieurs, heureux de signer une adresse à Sa Sainteté Léon XIII à l'occasion de ses Noces d'or de prêtrise. Je vous en transmets le projet, afin que vous ayez l'occasion d'y apposer ou faire apposer votre nom. Cette adresse accompagnera notre modeste offrande au Saint-Père.

VI. D'après une réponse de la S. Congrégation des Rites, du 1 décembre 1882, aux offices des morts il est prescrit de ne mettre à l'autel où se conserve le Saint-Sacrement que des tentures et un parement *de*

couleur violette. Chacun de vous, Messieurs, voudra donc bien dorénavant se conformer à cette règle, déjà ancienne et plus clairement expliquée dans cette réponse.

VII. J'appelle votre attention sur un point que vous trouvez signalé au bas de la page 635 de ma "*Collection de Mandements*" publiée en 1878.— "Avant le 1er octobre — Comptes des missions à transmettre à l'évêché, page 382."—Contentez-vous d'en envoyer une copie certifiée.

VIII. Quelques curés m'envoient réellement *trop tard* leur ordo particulier à examiner et corriger lorsqu'il y a lieu, soit pour le missel et le bréviaire, soit pour la solennité du Titulaire, Cet envoi devrait se faire au moins *un mois d'avance.*

IX. Pour le dixième, il ne faudrait pas manquer de régler *chaque année avant la St Michel.* Il n'y a d'exception que pour les curés et missionnaires de la Gaspésie, qui ne peuvent être payés eux-mèmes qu'en novembre, et qui doivent s'acquitter du dixième le 1er décembre au plus tard. Quand il est impossible de répondre complétement à la question 68 pour le 1er septembre, il faut y répondre dans un petit supplément aussitôt qu'on le peut.

Croyez, Messieurs, à mon dévouement bien sincère.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski.